



Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Date de révision : 4 juin 2024

Date de parution : 4 juin 2024

Remplace la version datée du : 23 juin 2023

Version : 1.1

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Liqueur d'urée

Formule : CH₄N₂O + H₂O

Synonymes : Solution d'urée; Urée pour alimentation des bovins

STCC [Code unifié de transport des marchandises] : 2818146

1.2. Utilisation prévue du produit

Engrais; Alimentation animale; Solution azotée pour systèmes de réduction des NOx par RCS.

1.3. Nom, adresse et N° de téléphone de la partie responsable

Société

CF Industries

2375 Waterview Drive

Northbrook, Illinois, USA

847-405-2400

www.cfindustries.com

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 800-424-9300

Pour les urgences chimiques : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appeler

CHEMTREC – Jour ou nuit

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-E.U.)

Aquatique Aigüe 3 H402

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-E.U.

Mentions de danger (SGH-E.U.) : H402 – Dangereux pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (SGH-E.U.) : P273 – Éviter sa dispersion dans l'environnement.

P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition à ce produit peut aggraver l'état de ceux souffrant de problèmes préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aigüe inconnue (SGH-E.U.) Pas de données disponibles

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-E.U.)
Urea	(N° CAS) 57-13-6	40 - 70	Non classifié
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	28 - 58.8	Non classifié
Diamide imidodicarbonique (Biuret)	(N° CAS) 108-19-0	≤ 0.7	Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2A, H319 STOT SE 3, H335
Ammoniac	(N° CAS) 7664-41-7	≤ 0.5	Inflamm. Gaz 2, H221 Gaz liquéfié, H280 Tox. aigüe 3 (Inhalation : gas), H331 Corr. cutanée 1B, H314

Liquueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

			Lésion oculaire 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique Aigüe 1, H400 Aquatique Chronique 2, H411
--	--	--	--

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

En général : Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, faire appel à un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Quand les symptômes se produisent : aller à l'air libre et aérer la zone suspecte. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone affectée dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Contacter un médecin si l'irritation se développe ou persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

Contact avec les yeux : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage. Recourir à des soins médicaux si les douleurs, clignements ou rougeurs persistent.

Ingestion : (Se) rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants – qu'ils soient aigus ou retardés

En général : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut causer une légère irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation oculaire.

Ingestion : L'ingestion est probablement nocive ou a des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Mention sur la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

En cas d'exposition ou d'inquiétude, contacter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser de l'eau pour éteindre un incendie, si l'eau est compatible avec le produit en combustion.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau trop puissant. L'usage d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

5.2. Dangers spéciaux à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Dans des circonstances normales, il est peu probable que des réactions dangereuses se produisent.

5.3. Avis aux pompiers

Mesures de précaution – Incendie : Faire preuve de prudence en cas d'incendie causé par des produits chimiques.

Risque de contact avec des fumées dangereuses.

Instructions de lutte contre l'incendie : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Éviter l'inhalation du produit ou des sous-produits de la combustion.

Protection durant la lutte contre l'incendie : Ne pas accéder à la zone d'incendie sans les équipements de protection appropriés, y compris de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Se tenir loin des flammes nues, surfaces chaudes et sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou vaporisations.

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

6.1.1. Pour le personnel autre que les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis. Éliminer les sources d'ignition.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Mesures d'urgence : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Aérer la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le déversement du produit dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un contenant adéquat. Attention aux sols glissants durant des déversements.

Méthodes pour le nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Avertir les autorités si le liquide se déverse dans les égouts ou les eaux publiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la manutention en toute sécurité

Dangers supplémentaires lorsque ce produit est traité : Toute utilisation de ce produit dans des procédés à haute température doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de s'assurer que des conditions opérationnelles sécuritaires sont établies et maintenues. Lorsqu'elle est chauffée, l'urée libère de l'ammoniac; et lorsqu'elle est chauffée jusqu'à décomposition, elle émet des vapeurs toxiques d'oxydes d'azote, d'ammoniac et d'acide cyanurique.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer, et de nouveau avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien aéré. Garder/Stocker à l'abri des températures extrêmement élevées ou basses.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Nitrite de sodium, pentachlorure de phosphore et perchlorate de nitrosyle ou de gallium. L'urée forme du nitrate d'urée lorsqu'elle est mélangée à de l'acide nitrique à un pH bas.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Engrais. Alimentation animale. Réduction des NOx par RCS.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances figurant sur la liste à la Rubrique 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies fournies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou par les organismes consultatifs compétents y compris : l'ACGIH (TLV [Valeur seuil limite]), le NIOSH (REL [Limite d'exposition recommandée]), l'OSHA (PEL [Limite d'exposition admissible]), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Ammoniac (7664-41-7)		
Mexique	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	18 mg/m ³
Mexique	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Mexique	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	27 mg/m ³
Mexique	OEL STEL (ppm)	35 ppm
E.U., ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
E.U., ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	35 ppm
E.U., OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	35 mg/m ³
E.U., OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
E.U., NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	18 mg/m ³
E.U., NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	25 ppm

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

E.U., NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	27 mg/m ³
E.U., NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	35 ppm
E.U., IDLH [Danger immédiat pour la vie ou la santé]	E.U., IDLH (ppm)	300 ppm
Alberta	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Alberta	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Columbia britannique	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Columbia britannique	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nouveau Brunswick	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Nouveau Brunswick	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouveau Brunswick	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Nouveau Brunswick	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Terre-neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Terre-neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nouvelle Écosse	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouvelle Écosse	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nunavut	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nunavut	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Ile du Prince Édouard	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Ile du Prince Édouard	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	24 mg/m ³

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Québec	VECD (ppm)	35 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	17 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	25 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Yukon	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	30 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Yukon	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	18 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	25 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. Des bassins de lavage oculaire et des douches de sécurité d'urgence doivent être accessibles dans la proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation par aspiration ou autres contrôles d'ingénierie pour maintenir les concentrations de vapeur ou de brouillard dans l'air inférieures aux valeurs limites d'exposition applicables sur le lieu de travail mentionnées plus haut. Tout l'appareillage électrique doit être conforme au National Electric Code [Code électrique national des E.U.]. S'assurer que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

Équipements de protection individuelle : En cas de risque d'éclaboussures : lunettes de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Sans objet.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures : lunettes résistantes aux produits chimiques ou lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements protecteurs adéquats.

Protection contre les risques thermiques : Ce produit est expédié sous forme de liquide chaud (températures allant jusqu'à 160 °F ou 71°C). Il est recommandé qu'un équipement de protection individuelle qui couvre le corps en entier soit utilisé lorsqu'il existe une possibilité de contact. Ceci pourrait inclure la protection pour les mains et les yeux mentionnée plus haut, plus un tablier et des bottes qui soient compatibles.

Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Autres informations : Lors de l'usage de ce produit, ne pas manger, boire ou fumer.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Sans couleur
Odeur	: Odeur légère d'ammoniac (piquante)
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 7-10 (en fonction de l'ammoniac libre)
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 33-135 °F (0,56-57 °C) (solution d'urée à 50 % sans sels à 62 °F ; solution d'urée à 70 % sans sels 135 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 223 °F (106 °C) (point d'ébullition d'une solution d'urée à 50 %)
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique/densité	: 9,28 lb/gal (solution d'urée à 50 %); 9,80 lb/gal (solution d'urée à 70 %)
Gravité spécifique	: 1,11 (solution d'urée à 40 %); 1,175 (solution d'urée à 70 %)
Solubilité	: Eau : 100 %
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Données sur l'explosion – Sensibilité à un impact mécanique	: Pas de risque d'explosion prévu dû à un impact mécanique.
Données sur l'explosion – Sensibilité à des décharges d'électricité statique	: Pas de risque d'explosion prévu dû à des décharges d'électricité statique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Dans des circonstances normales, il est peu probable que des réactions dangereuses se produisent.
- 10.2. Stabilité chimique :** Émet des vapeurs d'ammoniac. Stable dans les conditions normales.
- 10.3. Risque de réactions dangereuses :** Polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter :** Températures extrêmement élevées ou basses. Flamme nue. Chaleur. Étincelles.
- 10.5. Matières incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Nitrite de sodium, pentachlorure de phosphore et perchlorate de nitrosyle ou de gallium. L'urée forme du nitrate d'urée lorsqu'elle est mélangée à de l'acide nitrique à un pH bas.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Acide cyanurique. Biuret.

RUBRIQUE 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Description des effets toxiques – Produit

Toxicité aiguë : Non classifié

Données sur la DL50 et la CL50 : Non disponible

Corrosion/Irritation cutanée : Non classifié

pH : 7-10 (en fonction de l'ammoniac libre)

Lésion/Irritation oculaire grave : Non classifié

pH : 7-10 (en fonction de l'ammoniac libre)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagenicité des cellules germinales : Non classifié

Tératogénicité : Non classifié

Carcinogénicité : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classifié

Risque d'aspiration : Non classifié

Symptômes/Lésions après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/Lésions après contact avec la peau : Peut causer une légère irritation cutanée.

Symptômes/Lésions après contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation oculaire.

Symptômes/Lésions après ingestion : L'ingestion est probablement nocive ou a des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Description des effets toxiques – Ingrédient(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Eau (7732-18-5)	
DL50 Orale, Rat	> 90 000 mg/kg
Urée (57-13-6)	
DL50 Orale, Rat	8 471 mg/kg

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Ammoniac (7664-41-7)	
CL50 Inhalation, Rat	5,1 mg/l (Temps d'exposition : 1 h)
CL50 Inhalation, Rat	2 000 ppm/4h (Temps d'exposition : 4 h)

RUBRIQUE 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – En général : Nocif pour les organismes aquatiques.

Urée (57-13-6)	
CL50 Poisson 1	16 200-18 300 mg/l (Temps d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Poecilia reticulata</i>)
CE50 Daphnia 1	3 910 mg/l (Temps d'exposition : 48 h – Espèce : <i>Daphnia magna</i> [Statique])

Ammoniac (7664-41-7)	
CL50 Poisson 1	0,44 mg/l (Temps d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Cyprinus carpio</i>)
CE50 Daphnia 1	25,4 mg/l (Temps d'exposition : 48 h – Espèce : <i>Daphnia magna</i>)
CL 50 Poisson 2	0,26 – 4,6 mg/l (Temps d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i>)

12.2. Persistance et dégradation possible

Liqueur d'urée	
Persistance et dégradation	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Liqueur d'urée	
Potentiel de bioaccumulation	Non établies.

Urée (57-13-6)	
FBC Poisson 1	< 10
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-1,59 (à 25 °C)

Ammoniac (7664-41-7)	
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-1,14 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ce produit est dangereux pour l'environnement aquatique. Garder hors des égouts et des cours d'eau.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément aux normes du DOT [Ministère des transports des E.U.] Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément aux termes IMDG [Code maritime international des marchandises dangereuses] Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément aux normes IATA [Association internationale de transport aérien] Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément aux exigences TMD Non réglementé pour le transport

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des E.U.

Eau (7732-18-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	
Urée (57-13-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Diamide imidodicarbonique (108-19-0)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	
Code réglementaire EPA [Agence pour la protection de l'environnement des E.U.] TSCA	T-T – indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai en vertu de l'article 4 de la TSCA.
Ammoniac (7664-41-7)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA des États-Unis Inscrit sur la Section 302 de la loi SARA [Loi portant sur la modification et la réautorisation du fonds spécial pour l'environnement] des États-Unis Inscrit sur la Section 313 de la loi SARA des États-Unis	
Section 302 de SARA Seuil planifiant la quantité (TPQ)	500
Loi SARA, Section 304 EPCRA	100 lbs
Section 311/312 de SARA Classes de dangers	Risque d'incendie Danger immédiat (aigu) pour la santé Risque de soudaine décompression
Section 313 de SARA – Communication des données d'émission	1,0 % (comprend l'ammoniac anhydre et l'ammoniac aqueux à partir de sels d'ammonium dissociables dans l'eau et autres sources, 10 % d'ammoniac aqueux total est déclarable en vertu de cette liste)
CERCLA RQ	100 lbs

15.2. Règlements des États américains

Urée (57-13-6)
E.U. – Minnesota – Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses] E.U. – Texas – Effects Screening Levels – Long Term [Taux de dépistage des effets – À long terme] E.U. – Texas – Taux de dépistage des effets – À court terme
Ammoniac (7664-41-7)
États-Unis - Californie - SCAQMD - Contaminants atmosphériques toxiques - Aigus non cancérigènes États-Unis - Californie - SCAQMD - Contaminants atmosphériques toxiques - Chroniques non cancérigènes États-Unis - Californie - Liste des contaminants atmosphériques toxiques (AB 1807, AB 2728) États-Unis - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - DHA (30 min) États-Unis - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - DHA (8 h) États-Unis - Connecticut - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité aiguë pour la vie aquatique en eau douce États-Unis - Connecticut - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité aiguë pour la vie aquatique dans l'eau de mer États-Unis - Connecticut - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité chronique pour la vie aquatique en eau douce États-Unis - Connecticut - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité chronique pour la vie aquatique en eau salée États-Unis - Delaware - Règlement sur la prévention des rejets accidentels - Quantités suffisantes États-Unis - Delaware - Règlement sur la prévention des rejets accidentels - Quantités seuils États-Unis - Delaware - Règlement sur la prévention des rejets accidentels - Points finaux toxiques États-Unis - Delaware - Exigences en matière de rejets de polluants - Quantités à déclarer États-Unis - Floride - Liste des produits chimiques essentiels États-Unis - Idaho - Polluants atmosphériques toxiques non cancérigènes - Concentrations ambiantes acceptables États-Unis - Idaho - Polluants atmosphériques toxiques non cancérigènes - Niveaux d'émission (NE) États-Unis - Idaho - Limites d'exposition professionnelle - MPFT États-Unis - Louisiane - Liste des quantités à déclarer pour les polluants États-Unis - Maine - Polluants atmosphériques - Polluants courants États-Unis - Massachusetts - Limites ambiantes autorisées (LAA) États-Unis - Massachusetts - Concentrations seuils autorisées (CSA) États-Unis - Massachusetts - Liste des matériaux dangereux à base de pétrole et autres - Concentration en eaux souterraines à déclarer - Catégorie à déclarer 1 États-Unis - Massachusetts - Liste des matériaux dangereux à base de pétrole et autres - Concentration en eaux souterraines à déclarer - Catégorie à déclarer 2 États-Unis - Massachusetts - Liste des matériaux dangereux à base de pétrole et autres - Quantité à déclarer États-Unis - Massachusetts - Liste des matériaux dangereux à base de pétrole et autres - Concentration dans le sol à déclarer - Catégorie à déclarer 1

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

États-Unis - Massachusetts - Liste des matériaux dangereux à base de pétrole et autres - Concentration dans le sol à déclarer - Catégorie à déclarer 2
DS - États-Unis - Massachusetts - Liste pour le droit de savoir
États-Unis - Massachusetts - Limites d'exposition aux effets seuils (LEES)
États-Unis - Massachusetts - Loi sur la réduction de l'utilisation de produits toxiques
États-Unis - Michigan - Limites d'exposition professionnelle - LECT
États-Unis - Michigan - Liste des matériaux polluants
États-Unis - Michigan - Gestion de la sécurité des procédés pour les produits chimiques très dangereux
États-Unis - Minnesota - Produits chimiques très préoccupants
États-Unis - Minnesota - Liste des substances dangereuses
États-Unis - Minnesota - Limites d'exposition admissibles - LECT
États-Unis - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés - Niveaux d'air ambiant (NAA) - 24 heures
États-Unis - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés - Niveaux d'air ambiant (NAA) - Annuel
États-Unis - New Jersey - Prévention des décharges - Liste des substances dangereuses
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses pour l'environnement
DS - États-Unis - New Jersey - Droit de savoir : Liste des substances dangereuses
États-Unis - New Jersey - Liste des substances présentant des risques particuliers pour la santé
États-Unis - New Jersey - TCPA - Substances extraordinairement dangereuses (SED)
États-Unis - New Jersey - Qualité de l'eau - Critères de qualité pour les eaux souterraines
États-Unis - New Jersey - Qualité de l'eau - Niveaux pratiques de quantification (NPQ)
États-Unis - Nouveau Mexique - Précurseurs chimiques
États-Unis - New York - Déclaration des rejets, Partie 597 - Liste des substances dangereuses
États-Unis - Caroline du Nord - Contrôle des polluants atmosphériques toxiques
États-Unis - Dakota du Nord - Polluants atmosphériques - Concentrations indicatives - 1 heure
États-Unis - Dakota du Nord - Polluants atmosphériques - Concentrations indicatives - 8 heures
États-Unis - Ohio - Prévention des rejets accidentels - Quantités seuils
États-Unis - Ohio - Substances extrêmement dangereuses - Quantités seuils
États-Unis - Oregon - Limites d'exposition admissibles - MPFT
États-Unis - Oregon - Précurseurs chimiques
DS - États-Unis - Pennsylvanie - DS (Droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement
DS - États-Unis - Pennsylvanie - Liste DS (Droit de savoir)
États-Unis - Rhode Island - Produits toxiques atmosphériques - Niveaux ambiants acceptables - 1 heure
États-Unis - Rhode Island - Produits toxiques atmosphériques - Niveaux ambiants acceptables - 24 heures
États-Unis - Rhode Island - Produits toxiques atmosphériques - Niveaux ambiants acceptables - Annuel
États-Unis - Rhode Island - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité aiguë pour la vie aquatique en eau douce
États-Unis - Rhode Island - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité aiguë pour la vie aquatique dans l'eau de mer
États-Unis - Rhode Island - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité chronique pour la vie aquatique en eau douce
États-Unis - Rhode Island - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité chronique pour la vie dans l'eau de mer
États-Unis - Tennessee - Limites d'exposition professionnelle - LECT
États-Unis - Texas - Niveaux de dépistage des effets - Long terme
États-Unis - Texas - Niveaux de dépistage des effets - Court terme
États-Unis - Vermont - Limites d'exposition admissibles - LECT
États-Unis - Virginie - Normes de qualité de l'eau - Toxicité aiguë pour la vie aquatique en eau douce
États-Unis - Virginie - Normes de qualité de l'eau - Toxicité aiguë pour la vie aquatique dans l'eau de mer
États-Unis - Virginie - Normes de qualité de l'eau - Toxicité chronique pour la vie aquatique en eau douce
États-Unis - Virginie - Normes de qualité de l'eau - Toxicité chronique pour la vie aquatique dans l'eau de mer
États-Unis - Virginie - Normes de qualité de l'eau - Limites d'effluents pour l'approvisionnement public en eau
États-Unis - Virginie - Normes de qualité de l'eau - Eaux de surface non utilisées pour l'approvisionnement public en eau - Limites d'effluents
États-Unis - Washington - Limites d'exposition admissibles - LECT
États-Unis - Washington - Limites d'exposition admissibles - MPFT
États-Unis - Wisconsin - Contaminants atmosphériques dangereux - Toutes les sources - Émissions des cheminées d'une hauteur de 25 pi à moins de 40 pi
États-Unis - Wisconsin - Contaminants atmosphériques dangereux - Toutes les sources - Émissions des cheminées d'une hauteur de 40 pi à moins de 75 pi

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

États-Unis - Wisconsin - Contaminants atmosphériques dangereux - Toutes les sources - Émissions des cheminées d'une hauteur de 75 pi ou plus
États-Unis - Wisconsin - Contaminants atmosphériques dangereux - Toutes les sources - Émissions des cheminées d'une hauteur inférieure à 25 pi
États-Unis - Wyoming - Gestion de la sécurité des procédés - Produits chimiques extrêmement dangereux
États-Unis - Alaska - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité aiguë pour la vie aquatique dans l'eau douce
États-Unis - Alaska - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité chronique pour la vie aquatique dans l'eau douce
États-Unis - Alaska - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité aiguë pour la vie aquatique dans l'eau de mer
États-Unis - Alaska - Normes de qualité de l'eau - Critères de toxicité chronique pour la vie aquatique dans l'eau de mer
États-Unis - Alaska - Normes de qualité de l'air ambiant

15.3. Règlements canadiens

Liqueur d'urée	
Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT	
Eau (7732-18-5)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT
Urée (57-13-6)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT
Diamide imidodicarbonique (108-19-0)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Classe D Division 2 Sous-division B – matière toxique causant d'autres effets toxiques
Ammoniac (7664-41-7)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Inscrit sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) canadienne	
Concentration LDI 1 %	
Classification SIMDUT	Classe A – Gaz comprimé Classe B Division 1 – Gaz inflammable Classe D Division 1 Sous-division A – Matière très toxique causant des effets toxiques immédiats et dangereux Classe E – Matière corrosive

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des réglementations sur les produits contrôlés (CPR) et la FDS contient toutes les informations requises par les CPR.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 4 juin 2024
Commentaires Révisions : Cette version contient des mises à jour/révisions des rubriques suivantes :

- Nouvelle adresse de la société

Texte complet des phrases SGH :

Tox. aiguë 3 (Inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (inhalation : gaz) Catégorie 3
Aquatique Aiguë 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu Catégorie 1
Aquatique Aiguë 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu Catégorie 3
Aquatique Chronique 2	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique Catégorie 2
Lésion oculaire 1	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 1
Irrit. oculaire 2A	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 2A

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

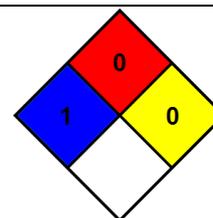
Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Inflamm. Gaz 2	Gaz inflammables Catégorie 2
Gaz liquéfié	Gaz sous pression Gaz liquéfié
Corr. cutanée 1B	Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1B
Irrit. cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H221	Gaz inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser si chauffé
H314	Peut causer de sévères brûlures cutanées et lésions oculaires
H315	Peut causer une irritation cutanée
H318	Peut causer des lésions oculaires graves
H319	Peut causer des irritations oculaires graves
H331	Toxique si inhalé
H335	Peut causer une irritation des voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

NFPA [Association nationale des E.U. pour la protection contre les incendies] – Danger pour la santé : 1 – L'exposition à ce produit pourrait causer une irritation mais uniquement une lésion résiduelle mineure même si aucun traitement n'est administré.

NFPA – Risque d'incendie : 0 – Matériaux qui ne brûleront pas.

NFPA – Réactivité : 0 – Normalement stables, même dans des conditions d'exposition à un feu, et ne réagissent pas avec l'eau.



Code SIMD III

Santé : 0 Danger minime – Pas de risque significatif pour la santé

Inflammabilité : 0 Danger minime

Physique : 0 Danger minime

Partie chargée de la préparation de ce document

CF Industries, Corporate EHS Department, 847-405-2400

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des États-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit uniquement à des fins de satisfaction aux exigences en matière de santé, de sécurité et de l'environnement. Par conséquent, elles ne sauraient être considérées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CF pense que les informations présentées dans ce document sont exactes; toutefois, CF n'offre aucune garantie concernant une telle exactitude et n'assume aucune responsabilité relative à l'usage des informations contenues dans le présent document par une quelconque partie. La fourniture par CF des informations présentées dans ce document n'a pas pour objet de constituer une opinion juridique ou de garantir la conformité des autres parties, et elle ne saurait donc être considérée comme tels. Les jugements quant à l'adéquation des informations présentes dans ce document à des fins d'utilisation par la partie ou à d'autres fins relèvent exclusivement de la responsabilité de ladite partie. Toute partie manipulant, transférant, transportant, stockant, appliquant ou utilisant autrement ce produit doit consulter attentivement toutes les lois, règles, réglementations et normes applicables, ainsi que les bonnes pratiques d'ingénierie. Une telle consultation attentive doit être effectuée avant toute manipulation, tout transfert, tout transport, tout stockage, toute application ou autre utilisation de ce produit.

Amérique du Nord SGH E.U. 2012 et SIMDUT 2